

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-24

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHECAIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE, DU QUERCY CAUSSADAIS ET DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, cinquième années.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- Emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

- Emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

La convention cadre ci-annexée, signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

Les Communautés de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise, du Quercy Caussadais et la Commune de Labastide St Pierre ont créé des emplois de bibliothécaires intercommunaux.

I – Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise

La Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise a créé au 1^{er} mars 2003, un poste intercommunal de bibliothécaire de catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable intercommunal du réseau intercommunal de lecture publique.

Pour les années 2003, 2004 et 2005, les aides suivantes ont été versées :

- 8 462,00 € représentant 40 % du coût de la masse salariale.
- 7 526,00 € représentant 30 %.
- 5 042,00 € représentant 20%.

Toutefois, il s'est avéré nécessaire de procéder à des régularisations substantielles en matière de calcul des aides, ainsi qu'il suit :

- 40% pour les mois de janvier et février 2004 au lieu de 30%, soit un montant de 432,00€
- 30% pour les mois de janvier et février 2005 au lieu de 20% représentant la somme de 420,00€

Pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2007, l'aide départementale s'élève à 20% du coût (salaires et charges) versés, soit 6377,00€

En l'occurrence, le montant de l'aide départementale est évalué à 7229,00€

II – Communauté de Communes du Quercy Caussadais

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a recruté au 1^{er} mars 2006, un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en oeuvre de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi à temps plein de bibliothécaire, catégorie A de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Pour la période du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2007, l'aide départementale s'élève à 40% du coût (salaires et charges) versé, soit 11489,00€

III – Commune de Labastide St Pierre

Cette Commune a recruté le 1^{er} juillet 2005, un bibliothécaire intercommunal, de catégorie B, à temps complet.

Pour le deuxième semestre 2005, une aide de 5061,00€ correspondant à 40% du coût de la masse salariale, a été versée.

Au titre du premier semestre 2006, l'aide départementale s'élève à 40% du coût (salaires et charges) versé, soit 5088,00€

Compte-tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, selon la configuration suivante :

- Autorisation d'engagement.....46000,00€
- Engagement à la présente commission.....23806,00€
- Reliquat.....22194,00€

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-24

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE
BIBLIOTHECAIRES
DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE
LAFRANCAISE, DU QUERCY CAUSSADAIS ET DE LA
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le versement à la Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise d'une aide départementale de 20 % du coût (salaires et charges) versé, pour l'emploi à temps complet du bibliothécaire intercommunal de catégorie B créé au 1^{er} mars 2003, soit 6 377 € pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2007 ;

- Approuve les régularisations suivantes :
 - 40% pour les mois de janvier et février 2004 au lieu de 30%, soit un montant de 432,00 €
 - 30% pour les mois de janvier et février 2005 au lieu de 20% représentant la somme de 420,00 €;

le montant de l'aide s'élevant donc à 7 229 €;

- Approuve le versement à la Communauté de communes du Quercy Caussadais d'une aide départementale de 40 % du coût (salaires et charges) versé, pour l'emploi à temps complet du bibliothécaire intercommunal de catégorie A recruté le 1er mars 2006, soit 11 489 € pour la période du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2007
- Approuve le versement à la commune de Labastide-Saint-Pierre d'une aide départementale de 40 % du coût (salaires et charges) versé, pour l'emploi à temps complet du bibliothécaire intercommunal de catégorie B recruté le 1er juillet 2005, soit 5 088 € pour le premier semestre 2006 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,